

## DISPOSITIF D'AIDE REGION PLEINE NATURE MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes fait du développement touristique des sports et loisirs de nature une priorité.

Ainsi, en accompagnant une vingtaine de territoires, l'ambition régionale vise à :

- conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme la 1ère destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- renforcer davantage les destinations touristiques et les spots de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques,
- suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

Le Conseil régional soutient les projets selon les modalités suivantes :

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Bénéficiaires de l'aide</b> | <p><u>Les bénéficiaires de l'aide sur les territoires identifiés :</u></p> <p>Les Opérateurs privés, Associations, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements Publics, Sociétés Publiques Locales et Collectivités Locales ou leurs groupements situés sur les Territoires Région Pleine Nature et contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des sports et loisirs de nature.</p>  |
| <b>Cibles</b>                  | <p><u>Les territoires d'intervention identifiés lors d'un Appel à manifestation d'intérêt :</u></p> <p>Au minimum à l'échelle intercommunale, correspondant à des destinations touristiques, ce sont des territoires organisés qui possèdent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques (principalement dans les espaces de type vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural),</li> <li>- une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,</li> <li>- une gouvernance touristique établie (place et rôle de l'office de tourisme définis, organisation des différentes collectivités et de leur groupement, collectivités ayant la compétence de développement touristique) et un management de destination actif incluant les acteurs privés.</li> </ul> <p>Les territoires exclus : les territoires supports de stations de ski alpin et leur domaine skiable avec une infrastructure de type remontée mécanique et des problématiques liées aux stations de ski alpin ; les périmètres à l'échelle départementale.</p> |
| <b>Mise en œuvre</b>           | <p><b>Préalable :</b></p> <p>Mise en place d'un Appel à manifestation d'intérêt sur la thématique du tourisme de pleine nature à destination de territoires organisés voulant prétendre à être reconnus comme Territoires Région Pleine Nature.</p> <p>Les dossiers seront analysés sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier faisant acte de candidature signé par le « chef de file » (structure qui porte la candidature au nom du territoire) et annonçant une volonté locale affirmée de devenir un territoire phare sur la pleine nature, de mettre en œuvre la stratégie et d'assurer la gouvernance,</li> <li>- Présentation du territoire, avec une carte précise du périmètre et des communes concernées, détaillant les prérequis de la candidature, à savoir sa pertinence vis-à-vis de</li> </ul>  |



|  |  |
|--|--|
|  | <p>la thématique, un diagnostic de l'offre touristique et des sports et loisirs de nature, une gouvernance claire et une capacité réelle de mise en œuvre des actions,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature, avec des orientations claires et des objectifs opérationnels,</li><li>- Plan d'actions avec des projets d'investissement prioritaires à court terme (démarrage garanti dans les deux ans) et des projets « innovants » qui répondent aux enjeux du tourisme de pleine nature,</li><li>- Délibérations du « chef de file » et des partenaires du territoire approuvant la stratégie et actant le partenariat.</li></ul> <p><i>Les territoires répondant aux principes des modalités du dispositif d'Aide Région Pleine Nature et retenus lors des Appels à manifestation d'intérêt des politiques de massifs 2021-2027 pourront solliciter l'accompagnement régional global par courrier de demande.</i></p>   |
| <b>Type de projets</b>                 | <p>Par exemple, les aménagements, infrastructures et équipements sur site dédiés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux activités terrestres : base cyclo-VTT labellisée, centre de pleine nature multi-activités, centre de tourisme équestre, station trail, spot de course d'orientation, golf, site d'escalade, de spéléologie...leur version découverte et ludique : parc accrobranche, via ferrata, parcours acrobatique en hauteur, tyrolienne...,</li><li>- aux activités nautiques : base de loisirs d'eaux vives, base de loisirs nautiques, aménagement global de site de baignade, téléski-nautique...,</li><li>- aux activités aériennes : site de pratique de vol libre...</li></ul> <p>L'activité touristique doit être prédominante dans l'activité de l'équipement, du site ou de l'établissement. Aussi, les structures dédiées, de manière quasi-exclusive, aux licenciés d'un club ne sont pas éligibles au titre de la politique touristique.</p>  |
| <b>Plancher de dépenses éligibles</b>  | <p><b><u>Etude :</u></b><br/><b>5 000 € HT</b></p> <p><b><u>Investissement :</u></b><br/><b>30 000 € HT</b></p>  |
| <b>Taux et plafonds d'intervention</b> | <p><b><u>Etude :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>50 % maximum pour le porteur de projet privé</b>, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</li><li>- <b>50 % maximum pour les porteurs de projet public</b>, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</li></ul> <p><b>La dépense éligible doit être au moins de 5 000 euros hors taxes, avec un plafond de 50 000 euros.</b></p> <p><b><u>Investissement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>20 % maximum pour les porteurs de projets privés</b>, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union Européenne, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</li><li>- <b>30 % maximum pour les porteurs de projets publics</b>, dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement, calculés sur le montant de la dépense subventionnable</li></ul> |



|  |   |
|--|---|
|  | <p>hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p><b>La dépense éligible doit être au moins de 30 000 euros hors taxes, avec un plafond de 1 million d'euros.</b></p> <p>Le demandeur ne peut présenter qu'une demande par an sur la base d'un projet global ; ceci, à compter de la date de la décision juridique d'attribution de l'aide.</p>  |
| <p><b>Opérations et dépenses éligibles</b></p>     | <p><b><u>Les opérations éligibles sont :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les études stratégiques sur le développement touristique des sports et loisirs de nature à l'échelle du territoire retenu,</li><li>- les études opérationnelles, de conception ou de faisabilité permettant le développement des projets d'investissement (prestation externe uniquement dont étude de marché, assistance à maîtrise d'ouvrage, étude d'évaluation, création d'un produit touristique...), l'ingénierie externe sur le développement d'outil numérique innovant incluant l'acquisition et la gestion de données ainsi que l'accompagnement de type formation-action dédiée à l'outil (prestation externe uniquement), à l'échelle du territoire retenu ou à l'échelle régionale,</li><li>- les équipements touristiques et de loisirs, les sites touristiques (bâtiment, services directement associés à la pratique : locaux techniques, stockage, nettoyage...),</li><li>- les aménagements et équipements des espaces et des sites, d'accueil et d'information liés directement à la pratique des sports et loisirs de nature (dont aménagements liés aux situations d'handicap), la création de circuits thématiques dédiés à la mobilité douce à la journée à l'échelle du territoire retenu, la valorisation touristique du patrimoine naturel, des paysages et des espaces de pratique liée directement à la pratique des sports et loisirs de nature,</li><li>- les équipements et matériels (neufs, hors renouvellement) strictement dédiés à la création d'une nouvelle prestation d'activité de pleine nature lors de l'installation d'un nouvel établissement,</li><li>- les équipements et matériels liés à l'accueil de la clientèle (issus de mesures liées à la crise sanitaire, à la prévention et gestion des risques ou à l'adaptation au changement climatique, webcams sollicitant des technologies innovantes ...),</li><li>- les équipements et outils associant les sports et loisirs de nature aux technologies de réalité digitale (virtuelle, augmentée) dédiés à l'extension de l'expérience clientèle des activités (complément à un équipement, amélioration d'une pratique...) et à la promotion des activités (réalisée par le délégataire de la compétence promotion touristique du territoire retenu lorsqu'il est « chef de file »),</li><li>- les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre de pleine nature à l'échelle du territoire retenu (ceux réalisés par le délégataire de la compétence promotion touristique du territoire retenu lorsqu'il est « chef de file »),</li><li>- les coûts de maîtrise d'œuvre et les études techniques liées aux projets.</li></ul> <p>Pour les études, les dépenses éligibles sont les coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.</p> |
| <p><b>Opérations et dépenses non éligibles</b></p> | <p><b><u>Les opérations inéligibles sont :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les aménagements et équipements non liées directement aux sports et loisirs de nature (aménagement de bourg ou urbains, projets culturels et patrimoniaux, musées, équipements sportifs de type piscines publiques, terrains de sports, mini-stadium, etc.), les infrastructures de véloroutes et voies vertes,</li></ul>  |



|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- les centres équestres, nautiques, etc., gérés par un club, ne proposant pas de manière prédominante des activités touristiques « à la carte » hors licenciés et/ou sans hébergement touristique sur leur site, etc.,</li><li>- les locaux d'offices de tourisme,</li><li>- l'événementiel et les manifestations ponctuelles (exposition, manifestation touristique, culturelle ou sportive...) ou récurrentes (festivals...),</li><li>- la seule mise aux normes des opérations (incendie, handicap, etc.),</li><li>- les hébergements, les restaurants seuls.</li></ul> <p><b><u>Les dépenses inéligibles sont :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'acquisition foncière et immobilière, les acquisitions en crédit-bail,</li><li>- les travaux d'entretien et de maintenance courants,</li><li>- l'entretien ou le renouvellement du balisage ou des sentiers,</li><li>- le renouvellement du matériel, les fournitures consommables,</li><li>- les coûts directs et indirects d'un observatoire touristique, car en lien avec la compétence de chaque échelon de collectivité locale avec son organisme local de tourisme,</li><li>- les coûts de fonctionnement, d'assurances, frais administratifs, impôts et taxes (exceptée TVA non-récupérable), labellisation, divers, etc.</li><li>- les coûts de communication (impression, participation aux salons...),</li><li>- les coûts de promotion sur les réseaux sociaux, du référencement sur internet, etc.</li></ul> |
| <p><b>Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file ») et du bénéficiaire de l'aide</b></p> | <p><b><u>Engagements du territoire bénéficiaire (« chef de file ») :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Engagement à mettre en œuvre la stratégie proposée dont les objectifs opérationnels. Le constat par la Région du respect ou non des objectifs opérationnels permettra de réviser la carte des Territoires Région Pleine nature.</li><li>- Engagement à participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.</li><li>- Engagement à mettre en place des moyens humains dédiés.</li><li>- Engagement à réunir un comité de pilotage par an et mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.</li></ul> <p><b><u>Engagements du bénéficiaire de l'aide :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Engagement à maintenir l'activité touristique pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai minimum de trois ans.</li><li>- Engagement à répondre aux enquêtes réalisées par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.</li></ul>   |
| <p><b>Obligation de communication et mention de l'aide régionale</b></p>                             | <p>Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.</p> <p>L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités qui seront précisées dans l'annexe de l'arrêté ou de la convention et adaptées à la nature du projet subventionné.</p> <p>Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.</p>  |